

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET L'UNION DES MAIRES DE SEINE-ET-MARNE
SIGNEE LE 20 OCTOBRE 2008**

ENTRE le Département de Seine-et-Marne,
représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par
délibération du Conseil général n° 7/05 en date du 17 décembre 2010,
ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'Union des Maires de Seine-et-Marne,
dont le siège social est situé : 2 rue des Fossés – 77000 MELUN
représentée par son Président, dûment autorisé par décision du Bureau en date du
1^{er} avril 2005
ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention entre le Département et l'Association signée le 20 octobre 2008.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

L'article 3 de la convention initiale, concernant le soutien financier du Département, est modifié ainsi :

"Au titre de l'année 2010, le Département versera à l'Association une subvention, d'un montant total de 19 500 €."

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun, le.....

**Pour le Département de Seine-et-Marne,
le Président du Conseil Général,**

**Pour l'Union des Maires
Le Président,**